



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE
GONNEHEM – INDEMNISATION D'UN TIERS – MACIF**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'un sinistre est survenu le 31 août 2023, par suite d'un désordre constaté sur le réseau de distribution d'eau potable,

Considérant les dommages évalués à 580,25 €, sur la base des justificatifs produits par Madame Martine SOHIER, domiciliée à Gonnehem (62920), 168 rue du Blanc Sabot,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser son assureur, la compagnie d'assurances MACIF située à Niort (79079), Cedex 9, CS 50000, pour un montant de 580,25 € selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la compagnie d'assurances MACIF située à Niort (79079), Cedex 9, CS 50000, pour un montant de 580,25 €, selon justificatifs, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, suite au désordre constaté sur le réseau de distribution d'eau potable chez Madame Martine SOHIER, domiciliée à Gonnehem (62920), 168 rue du Blanc Sabot, le 31 août 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11 MARS 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 MARS 2025**

Et de la publication le : **11 MARS 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez
MANNESIEZ Danielle